

Commune de Thierville-sur-Meuse35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse**DÉLIBÉRATION N° 20260327_10**
SÉANCE DU
vendredi 27 mars 2026

Le 27/03/2026 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Sylvain DELCROIX - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Aurélien BONGARD - Marjorie POTIER

Absent(s) :**Ont donné pouvoir :**

Nathalie TUULAKI à Marjorie POTIER - Jérémy BEL YAZID à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 21	Absent(s) : 0
Pouvoir(s) : 2	Votant(s) : X

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Election des Adjoint

Vu la délibération N° 20260327_9 en date du 27 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE à **3** (trois).

Le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de listes "bloquées" composées alternativement de candidats de chaque sexe (Art. 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Seront proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Messieurs HANCZUK Alexandre et BETLER Johanne.**

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Le Maire a demandé s'il y avait des candidats aux postes d'Adjoints :

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée : **Liste de Madame CHAMPESME Jocelyne.**

Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire a invité les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....**1**.....
b) Nombre de votants.....
.....**22**.....
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.66 du Code électoral)...**1**..
d) Nombre de suffrages blancs (Art.65 du Code électoral).....**3**.....
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....**18**.....
f) Majorité absolue (4)
.....**10**.....

(4) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM et Prénom de chaque Candidat

Nombre de suffrages obtenus



placé en tête de liste <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	En chiffres	En toutes lettres
CHAMPESME Jocelyne	18	Dix-huit

La liste de Madame CHAMPESME Jocelyne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

<u>ADJOINTS</u>	<u>NOM et Prénom</u>
1^{er} ADJOINT :	CHAMPESME Jocelyne
2^{ème} ADJOINTE :	BAGOT Pierre
3^{ème} ADJOINT :	BAUGNON Mathilde

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 23/03/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

